

---

ICANN70 | Forum virtuel de la communauté – Discussion du GAC sur RDS/ WHOIS et protection des données  
Lundi 22 mars 2021 – 12h30 à 13h15 EST

JULIA CHARVOLEN:

Merci beaucoup, bienvenue à la séance du GAC à 17 h 30 UTC. Pour des contraintes de temps, nous n'allons pas faire l'appel aujourd'hui, mais la feuille de présence des membres du GAC sera disponible dans une annexe du communiqué du GAC et dans les procès-verbaux des séances.

Si vous souhaitez poser une question ou un commentaire, veuillez la taper dans le chat en ajoutant au début et à la fin de votre phrase le mot question ou commentaire, pour que tous les participants puissent le voir.

Le service d'interprétation simultanée pour les séances du GAC est disponible dans les 6 langues de l'ONU plus le portugais. Les participants peuvent sélectionner la langue dans laquelle ils souhaitent écouter ou parler en cliquant sur l'icône d'interprétation situé dans la barre d'outils de Zoom. Votre micro sera désactivé pendant toute la durée de la séance à moins que vous soyez dans la file d'attente pour prendre la parole. Si vous souhaitez parler, levez la main dans la salle Zoom.

---

**Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.**

---

Quand vous prendrez la parole, dites votre nom pour les enregistrements et la langue dans laquelle vous allez parler si ce n'est pas l'anglais. Veuillez parler clairement et à un rythme raisonnable pour permettre une interprétation exacte de vos propos.

Finalement cette séance, comme toutes les activités de l'ICANN, est régie par les normes de conduite requises par l'ICANN. Pour référence, vous trouverez le lien vers cette politique sur le chat.

Maintenant, je vais donner la parole à Manal Ismail, présidente du GAC.

MANAL ISMAIL:

Merci Julia. Soyez tous les bienvenus encore une fois. J'espère que vous aurez profité de la petite pause. Maintenant on va parler du RDS WHOIS et de la protection des données. Nous avons 45 minutes pour développer ce sujet.

Je vais passer donc la parole aux responsables de la question, Laureen Kapin, des États-Unis, Chris Lewis-Evans de la NCA du Royaume-Uni, Velimira Nemiguentcheva-Grau. J'espère avoir bien prononcé son nom, et Mélina Strougni de la Commission Européenne.

Alors, comme je viens de le dire, je vais passer maintenant la parole. Je ne sais pas qui va commencer.

---

LAUREEN KAPIN :

Je vous souhaite la bienvenue à tous les collègues, de tout le monde, quel que soit le fuseau horaire où vous êtes.

On a beaucoup de documents, de matériels, pour couvrir en peu de temps. Je vais donc demander à ceux qui veulent poser des questions de la laisser pour la fin de la réunion. Vous n'avez qu'à les écrire pour vous rappeler de la question. Mais on va y répondre à la fin de la présentation.

En premier lieu, je vais vous donner une idée générale de ce qu'il se passe avec le processus EPDP. Vous savez qu'il s'agit d'un processus avec plusieurs étapes. L'étape 1 est déjà finie. L'étape 2, la mise en œuvre, a donné comme résultat un rapport final et l'approbation du conseil de la GNSO de ces recommandations.

Maintenant, il faut décider, c'est-à-dire le conseil de la GNSO et le conseil. Puis, l'étape 2A, on traite les personnes physiques contre les personnes juridiques. Il s'agit d'un processus qui avance rapidement.

Et puis on a l'exactitude des données d'enregistrement des gTLD. Comme vous le savez, cette question a été prioritaire pour le GAC.

Nous allons parler des prochaines étapes, du chronogramme proposé et des contributions du GAC.

Ici, vous avez cette image générale, cette description générale de ce qu'il se passe avec ce processus EPDP. Pour vous donner un peu de contexte, ce processus rapide a commencé comme résultat des lois sur

---

la confidentialité et le règlement général de protection des données de l'UE. Ces nouvelles lois ont rendu obligatoire le fait que l'ICANN change une partie de ses politiques et ceci a été utilisé comme processus d'urgence. Cette spécification temporaire a été incorporée à notre politique.

À l'étape 1, on a établi les bases de cette nouvelle politique et la plupart des recommandations de politique de l'étape 1 ont déjà été analysées. Comme je l'ai dit, l'étape 2, le rapport final de l'étape 2, et on prend note. Aussi bien le GAC que d'autres parties prenantes ont présenté des déclarations de minorités qui ont trait à certaines des recommandations qui sont incluses dans le rapport final. Si vous voulez vous familiariser à ces questions, vous pouvez consulter l'annexe E du rapport final, vous y trouverez les déclarations minoritaires, y compris celles du GAC.

LE conseil de la GNSO a adopté les recommandations du rapport de l'étape 2. Et maintenant il existe un processus entre les considérations du conseil de la GNSO et le conseil d'administration, à savoir la conception opérationnelle. Je sais que ceci a déjà été fait, mais maintenant, dans une certaine mesure, le processus est plus formalisé, c'est ce que l'on appelle l'OPD. Une fois que cette étape sera conclue, on aura l'information qui sera présentée à la considération, et à ce moment-là le GAC ou les personnes intéressées à ces recommandations – bien évidemment il y en a qui ont des inquiétudes, qui sont restées explicites dans les déclarations minoritaires – vont pouvoir l'aborder.

L'étape 2A est concentrée sur deux questions spécifiques, tout d'abord le traitement des données des entités juridiques et l'utilisation des courriers électroniques anonymisés ou ce que j'appelle pseudonymisés.

La diapo suivante s'il vous plait.

Les défis de la mise en œuvre. Je vais maintenant passer la parole à Chris. Chris et moi-même, avec Velimira et Mélina, et aussi [inaudible], nous avons participé à la participation du GAC dans ce travail de politique. À l'étape 1, les enjeux de mise en œuvre et d'IRT, et bien on a participé avec ce travail.

CHRIS LEWIS-EVANS:

Merci Laureen. Je crois qu'on a bien travaillé ensemble. Nous allons donc vous dire où on en est à la mise en œuvre de l'étape 1 et quels sont les points spécifiques que l'on analyse.

On a commencé donc en mai 2019, il y a longtemps, et maintenant je vais dire pourquoi cela est important. Comme Laureen vient de le mentionner, tous les deux nous avons représenté le GAC à partir de ce moment-là.

Il y a eu différentes réunions, on a fait également des analyses, des études ayant trait à la manière dont la publication de certaines données peut affecter ce qui a trait aux informations à caractère personnel.

Il y a toujours un certain nombre de questions qui doivent être analysées. Et une partie de ces questions sont liées à l'évaluation de

---

l'impact sur les données personnelles, ceci est du ressort des opérateurs de registre, des bureaux d'enregistrement et de l'ICANN, et voir s'ils doivent travailler davantage sur ces questions.

L'équipe IRT inclura tous ces points dans le guide final de mise en œuvre. Il nous reste encore du travail à faire à cet égard.

D'autres questions importantes pour nous sont le délai dans lequel la réponse urgente revient vers nous. Cela est important lorsqu'on parle de l'étape de mise en œuvre. Pourquoi? Parce que les recommandations de politique ont décidé que ces réponses urgentes seraient décidées par l'équipe de mise en œuvre.

Le groupe de travail sur la sécurité publique a considéré ceci comme une question vraiment importante, parce que l'on parle de l'accès aux données, le plus rapidement possible pour les enquêtes, notamment lorsqu'il y a des risques de vie. Comme je l'ai déjà dit dans les dernières réunions, on a fait des démarches positives, et nous espérons donc avoir une position claire à l'avenir proche.

Nous travaillons également sur des accords, un accord d'impact sur les données et pas une évaluation de l'impact, sur les données personnelles.

Nous continuons donc avec ce chronogramme, on a démarré en mai 2019, dans son communiqué de Montréal de novembre 2019 a dit que l'ICANN devait créer un plan de travail détaillé et informé d'un chronogramme ou calendrier pour voir comment ce travail allait se

---

faire. Le conseil d'administration a accepté l'avis au début de 2020 et a signalé qu'il serait publié. Il n'y a pas encore de chronogramme ni de publication sur la mise en œuvre. Dans plusieurs réunions, on a évoqué l'inquiétude à cet égard, mais on a besoin encore d'analyser ceci plus en profondeur.

Diapo suivante s'il vous plait.

Il y a deux autres points importants pour nous, qui ont un impact sur le travail de l'étape 1. L'un d'eux a trait à la politique d'accréditation du service d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire et la mise en œuvre, le PPSAI, je ne me rappelle pas exactement quel est le sigle, parce que ce sont les questions liées à l'accréditation.

La question de la mise en œuvre est apparue plus d'une fois dans nos communiqués, il y a eu un avis initial et puis plusieurs mentions parce que si cette question est abordée, et ceci a été utilisé par les délinquants, et le fait d'avoir ces noms de domaine. Et parfois les équipes de recherche ne peuvent pas mener à bien leurs tâches. C'est la raison pour laquelle la mise en œuvre doit continuer, doit être finie. Et l'organisation ICANN a poursuivi son travail sur l'impact des recommandations des étapes 1 et 2. Ils veulent voir quel est le niveau de l'impact avant de continuer le travail.

Nous attendons à ce que le conseil de la GNSO aborde cette question pendant cette réunion. Et cette réunion aura lieu mercredi. Il s'agit là d'une réunion qui nous intéresse beaucoup.

---

Le deuxième point qui est apparu a trait à l'impact sur la politique du WHOIS détaillé. Étant donné qu'il s'agit là d'une question que l'on a abordée à plusieurs reprises, bien avant ma participation – parce que c'était en 2014 qu'on a commencé à aborder cette question-là – la recommandation a avancé lentement, comme cela a été signalé par le conseil d'administration, jusqu'à la mise en œuvre complète.

Au cours de l'IRT, le conseil de la GNSO a déterminé que les recommandations de l'étape 1 devaient faire un changement à la politique existante, et il fallait le communiquer au conseil d'administration pour, par la suite, attendre la confirmation de l'acceptation.

Voilà donc l'un des points sur lesquels il faut travailler davantage pour voir quel est l'effet sur les données qui sont recueillies et transférées des bureaux d'enregistrement et registres, si l'on tient compte de l'avis que nous avons déjà présenté et dont il faut tenir compte.

Ceci dit, je vais passer la prochaine diapositive.

LAUREEN KAPIN :

Merci Chris. C'est juste pour que vous disposiez d'une image du niveau de consensus ou du manque de consensus en ce qui concerne les recommandations de l'étape 2. Vous pouvez voir qu'il y a beaucoup de recommandations. Moi j'ajouterai le mot « importantes », celles qui sont en vert sont celles qui ont obtenu le consensus plein, mais vous pouvez voir qu'il y en a plusieurs où il y a eu des divergences et d'autres

---

pour lesquelles l'opposition était significative. Je veux que vous puissiez voir cette image pour que vous puissiez comprendre qu'il y a différentes opinions sur les recommandations de l'étape 2. Il faut que ce soit clair pour vous et que cela reste pour que vous puissiez travailler, comme une documentation disponible pour votre travail.

Prochaine diapo.

Pour approfondir un tout petit peu plus, surtout en ce qui concerne les préoccupations du GAC, nous avons une déclaration de la minorité qui a été présentée après plusieurs débats au sein du GAC. Et je vous encourage à la lire, parce que dans le texte il y a des termes qui ont été soigneusement choisis, et cela a fait l'objet d'un débat très fort pour parvenir à un consensus et pouvoir transmettre ce que nous estimions être notre déclaration.

Mais les inquiétudes concernant les niveaux, cela signifie que les recommandations terminent ou en finissent avec un niveau de recommandation qui était fragmenté. Cela signifie que les bureaux d'enregistrement individuels vont prendre la décision de savoir s'ils vont diffuser ou non les données.

Nous ne disons pas que ce soit un avantage d'un système sur l'autre, parce que nos collègues des bureaux d'enregistrement étaient conformes par rapport à cette résolution. Mais, de toute façon je pense que cela a pour résultat des centaines, voire des milliers de bureaux d'enregistrement qui prennent leurs décisions de manière individuelle

---

et non pas quelque chose qui est fait au niveau central. La recommandation finale n'inclut pas les normes d'opposition pour réviser ces décisions de divulgation. Une fois que cette décision est prise, parfois, il faut savoir qu'on ne peut peut-être pas la revoir. On a beaucoup discuté à ce sujet, parce que la possibilité de réviser ces décisions a été aussi rejetée.

Les recommandations ne tiennent pas compte de toutes les inquiétudes de la protection des consommateurs et la confiance des consommateurs. Et en ce qui concerne la possibilité du système, la possibilité de changement - parce que nous savons que les lois peuvent être modifiées - il faut savoir qu'il y a des propositions qui se présentent au niveau de l'Union Européenne pour modifier une législation qui a un impact sur ce système. Nous ne pouvons pas voir que le mécanisme actuel permet au système de résoudre par une réponse à une plus grande clarté au point de vue légal, et que nous soyons au beau milieu d'un système robuste.

Et nous devons faire face aussi à des inquiétudes au niveau finances, comment cela va être financé, quels sont les bénéfices par rapport aux coûts, comment cela va se pérenniser. Donc nous pensons un petit peu à ces coûts disproportionnés qui sont imposés aux utilisateurs parce qu'ils doivent agir en fonction de l'intérêt public.

Nous parlons aussi de ce que peuvent être les menaces contre la sécurité. Il y a des représentants d'autres parties prenantes qui ont exprimé leurs soucis en ce sens que le SSAC et l'ALAC, entre autres

---

unités constitutives, et en particulier l'ALAC, ont dit que nous adoptions des recommandations de politiques qui ne sont pas des recommandations consensuelles, par exemple l'IPC et le BC ont voté contre ces recommandations, et la GNSO a adopté ces recommandations qui n'avaient pas été prises par consensus, nous pourrions peut-être voir dans l'avenir. Et l'IPC en fait a une correspondance qu'il a échangé avec le conseil d'administration où l'on parle des considérations sur les recommandations de l'étape 2, pour qu'elles soient arrêtées, par qu'il n'y a pas de consensus là.

Et il y a une nouvelle réglementation au niveau européen qui apparaît. Cette nouvelle proposition nous allons l'appeler directive NIS2.

Prochaine diapo s'il vous plait.

Voilà un aperçu de l'état de situation actuel. Le conseil d'administration de l'ICANN doit entamer son étape de conception opérationnelle. Nous avons entendu parler de ce thème auparavant. Et il y a eu aussi des débats au sein de l'ICANN qui ont reçu des commentaires et contributions du GAC sur cette date. Au point de vue de la procédure, une fois que l'étape de conception opérationnelle est terminée, le conseil d'administration de l'ICANN considèrera si les recommandations répondent aux intérêts de la communauté.

Alors, il faut donc qu'ils puissent avoir des signes de soutien au cours des délibérations. Certains collègues ont demandé aussi à l'ICANN de bien vouloir faire une pause dans cette étape de conception

---

opérationnelle et de continuer à travailler par suite de ces inquiétudes dont je vous ai parlé tout à l'heure. C'était l'IPC qui avait demandé cela.

Maintenant nous abordons le débat concernant l'avancement de l'étape 2A et l'opposition entre personnes physiques et personnes morales.

Au lieu de reculer, nous avançons ici vers le travail qui se déroule maintenant. C'est un processus très simple qui a commencé en décembre, très directement, et qui, au mois de mars, a marqué un jalon où un rapport sera présenté à la GNSO qui permettra de décider si le travail doit se poursuivre ou pas et si, en ce moment, nous sommes optimistes en ce sens que le travail va continuer. Voilà où nous en sommes maintenant.

L'étape 2A est centrée sur le traitement des données des personnes morales. Alors, ici, le RGPD ne protège les données que des personnes physiques, mais pas des personnes morales. Et pour être encore plus précis, il ne s'agit que des informations personnelles qui sont protégées. Si ce n'est pas de l'information personnelle, elle n'est pas protégée suivant le RGPD.

À l'étape 1, dans la recommandation 17, les parties contractantes ont l'occasion ou l'option de différencier les enregistrements des personnes morales et des personnes physiques. Mais ils ne sont pas obligés de le faire.

---

Le GAC a présenté ses contributions en indiquant que pour les autorités de l'application de la loi, les professionnels de la cybersécurité, ce serait très utile, ainsi que pour les titulaires de droit de propriété intellectuelle, ce serait donc très utile de connaître ces données pour savoir qui est concerné dans certaines opérations. Donc ils auraient besoin d'avoir accès à l'information des personnes morales et que cette information soit accessible au public puisqu'elle n'est pas protégée par le RGPD.

En ce moment, à l'étape 2A, on est centré sur le processus au point de vue des personnes morales. Les représentants du GAC, Chris, Velimira et moi-même, nous avons proposé un processus pour parvenir à cette différence en même temps qu'on minimise les risques pour les titulaires des noms de domaine. Nous ne voulons pas qu'il y ait d'erreur, nous voulons que l'on puisse comprendre ce que l'on fait quand on identifie une personne morale et une personne physique. Et nous voulons qu'il y ait un risque aussi petit que possible pour les parties contractantes lorsqu'il y aura une publication non intentionnelle des données personnelles.

Je dois dire à mes collègues que ces considérations dont nous avons tenu compte lors de notre processus sont centrées aussi sur l'avis juridique. L'ICANN s'est chargée de donner des orientations ou guide à propos de ce processus.

Donc, les titulaires de nom de domaine doivent savoir qu'ils peuvent être considérés comme des personnes physiques ou des personnes morales, mais s'ils sont identifiés en tant que personnes morales, ils

---

devront savoir qu'ils ne sont pas obligés de donner des informations personnelles dans leurs données d'enregistrement. Et il faut leur faire savoir ce qu'il se passe s'ils se font identifier en tant qu'entité morale et ils doivent savoir que leurs données d'enregistrement seront divulguées au public. S'il y a des erreurs, ils auront l'occasion de corriger ces erreurs-là.

Je voudrais céder la parole à ma collègue Mélina pour qu'elle souligne ses opinions en ce qui concerne cette proposition, suivant le RGPD. Mélina fait partie de la Commission Européenne, et en fait elle s'occupe pendant son travail des questions liées à la vie privée et à la confidentialité.

MÉLINA STROUGNI:

Merci beaucoup Laureen. Oui, j'ai une formation en ce qui concerne la protection des données. J'ai suivi de très près le processus de l'EPDP en tant que membre du GAC et je fais un suivi aussi au sein de l'ICANN avec ma collègue Velimira.

Pour ce qui est de l'étape 2A, comme Laureen l'a dit, cette proposition soutient l'idée d'établir une distinction entre la personne physique et la personne morale. Ceci se rapporte à l'intérêt public. Mais cela permet aussi de protéger la vie privée des individus. C'est tout à fait compatible avec le RGPD, cette proposition est tout à fait compatible avec le RGPD. Et comme Laureen l'a dit, le RGPD est appliqué aux personnes

physiques, il ne couvre pas les données des personnes morales, y compris le nom et la forme de cette entité.

Cependant, ce point a été soulevé par les parties contractantes, il peut y avoir un moment où l'information de l'entité juridique pourrait contenir des données personnelles, il pourrait s'agir par exemple de l'adresse électronique ou l'adresse physique où on a mon nom de famille.

Pour protéger ces données personnelles nous avons deux étapes. Dans la première étape les parties contractantes doivent différencier entre la personne physique et la personne morale. Si le titulaire de nom de domaine est une personne physique, aucune donnée ne sera publique. Dans la deuxième étape, la distinction doit être encore plus forte entre les données de l'entité juridique qui sont personnelles et celles qui ne sont pas personnelles. Il n'y a que les données non personnelles qui devraient être publiées. C'est une contrainte, un critère minimal.

Cela signifie que si les parties contractantes donnent aux titulaires de nom de domaine de choisir s'ils veulent que l'on mette à la disposition du public leurs données personnelles, elles peuvent avoir recours à un mécanisme de consensus. Mais il faudrait qu'il n'y ait pas de données personnelles publiées au moins.

Ceci se rapporte à cette proposition. Suivant l'article 23 de cette proposition, il faut publier des données du nom de domaine qui ne sont pas des données personnelles.

---

Comme Laureen l'a mentionné, cette question est vraiment importante, le fait d'avoir des bases de données complètes avec des noms de domaine et des données d'enregistrement est essentiel pour la stabilité et la sécurité du DNS. C'est donc très important pour le WHOIS. Il est également important de respecter le RGPD.

Alors à l'étape 2A, ce que l'on fait c'est notre meilleur effort pour faire un travail constructif compte tenu des inquiétudes des parties contractantes, des risques en termes de responsabilité, de la nature des données. Aussi la spécificité des différents modèles de business avec lesquels travaillent les différentes parties contractantes. On essaye d'aborder ces inquiétudes à travers nos propositions. Et avec plaisir je pourrais vous donner davantage de détails et tenir compte des besoins des parties contractantes.

Mais notre objectif est la publication des données non personnelles dans cette approche de démarche que nous proposons. J'espère donc que le travail de l'étape 2A continue parce qu'il est très important de pouvoir progresser dans ce sens.

Merci beaucoup et je redonne la parole à Laureen.

LAUREEN KAPIN :

Il est important de signaler également que l'équipe juridique qui fait partie de ce processus a accordé de recevoir des questions pour pouvoir donner davantage d'informations. Ceci sera très utile pour nos délibérations.

---

Nous travaillons étroitement avec les parties contractantes et aussi avec le groupe des parties prenantes non commerciales pour écouter leurs opinions, pour faire les ajustements nécessaires, parvenir à un équilibre permettant de protéger la confidentialité, mais aussi des informations disponibles dans le respect du RGPD.

Il y a une autre partie de l'étape 2A qui s'occupe dans un courrier électronique anonymisé ou pseudonymisé. Il y a si peu de chose à couvrir en si peu de temps. On a déjà dépassé notre temps et il reste beaucoup de choses à aborder.

Je passe la parole à mon collègue, pour voir s'il peut accélérer, pas le rythme du discours, mais le traitement des questions qui nous intéressent.

CHRIS LEWIS-EVANS:

Comme Laureen l'a mentionné, il y a une deuxième partie du processus de l'étape 2A concernant la publication d'une adresse unique de contact, à savoir le courrier électronique pour le titulaire de nom de domaine.

Nous n'allons pas consacrer longtemps à parler de cette question du cas des personnes physiques et morales, mais il est important de souligner certains aspects fondamentaux. Si une adresse email peut être anonymisée, l'opérateur de registre va posséder tous les détails. Il pourra pseudonymiser l'adresse. Mais pour le monde externe l'adresse électronique peut être anonymisée. C'est une mesure à partir de

laquelle le groupe du GAC a analysé la question et savoir si ceci pouvait être publié en fonction du RGPD et nous croyons que cela est possible. Ce qui est important en ce moment, c'est que lorsque l'on avance dans le travail de l'étape 2A, il faut analyser l'impact de la publication d'emails anonymisés, de toute la question de la confidentialité. Nous voyons donc, nous analysons l'impact de la publication de cette adresse email électronique.

Pour des questions de temps, nous pouvons passer à la diapo suivante.

LAUREEN KAPIN :

Ici je serai brève parce que ceci n'est qu'un résumé. Comme je l'ai déjà mentionné, le conseil de la GNSO révisera notre travail pour être sûr que les prochaines conversations soient productives et qu'elles abordent les inquiétudes d'une manière pratique. S'il ne peut pas parvenir à un accord, il n'y a aucun sens de continuer sur cette ligne. Et comme je l'ai déjà dit, nos discussions les plus récentes surtout, ont été vraiment productives à mon avis, et je crois que le groupe de parties prenantes fait un effort s'écouter les uns et les autres et travailler ensemble. J'espère donc que l'on pourra finalement avancer.

Le conseil de la GNSO donnera des rapports actualisés dans ce sens, de cette étape. Et je dois le féliciter parce qu'il a été très créatif, très constructif, avec son leadership, au sein de cette équipe. Il nous a encouragés à essayer de nous concentrer sur la question avec de

---

nouvelles approches, de nous écouter les uns et les autres. Il a beaucoup aidé.

La prochaine occasion de discuter cette question au GAC sera au cours de la réunion avec la GNSO qui aura lieu mercredi.

Cela dit, je crois que nous pouvons passer à la diapo suivante. Ici, nous allons parler de l'exactitude des données, c'est une question très importante pour le GAC et cela pendant des années, des décennies même. Et je veux maintenant passer la parole à mes collègues de l'Union Européenne, Mélina et Velimira.

VELIMIRA GRAU:

Merci Laureen et Chris de la présentation. C'est la première fois que je retrouve des collègues du GAC du monde entier et des collègues de l'ICANN. Je veux dire que j'espère pouvoir travailler ensemble avec vous.

Et aujourd'hui je vais vous présenter certains des événements les plus récents en matière d'exactitude.

Nous savons... On me dit que j'ai des problèmes avec l'audio, je vais donc essayer de faciliter la communication sans vidéo.

Vous devez vous rappeler, et ceci a été mentionné par Manal aujourd'hui, en ce qui concerne les conclusions de l'EPDP il fallait former une équipe, de la porter, pour pouvoir prendre une décision sur les démarches à suivre à cet égard.

---

Comme Laureen l'a bien mentionné, nous avons aussi la question de l'exactitude. Il y a une déclaration de la minorité, et dans le communiqué de l'ICANN 69 on a réitéré les préoccupations à cet égard.

Il y a une suggestion concernant l'inexactitude des données d'environ 30 % et le 13,5 % des domaines ont un bureau d'enregistrement réel, identifié dans le WHOIS. De notre point de vue, ce sont des chiffres très importants du point de vue de pouvoir avoir un DNS sûr et flexible.

Ceci a été également souligné dans le rapport de l'équipe de révision de la sécurité, de la stabilité et la flexibilité, où on essayait de parvenir à un équilibre entre l'exactitude des données et la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS.

Alors, qu'est-ce qui est important comme première démarche pour pouvoir évaluer ceci ?

Le document d'information de l'organisation ICANN publié en février offre un aperçu très précis des différentes exigences liées à l'exactitude. Cela est défini dans les clauses contractuelles, dans les politiques de consensus et dans les programmes de l'ICANN.

Ce document évalue également les effets du RGPD, la spécification temporaire pour les données d'enregistrement des gTLD et aussi la politique d'enregistrement provisoire en termes de la mise en œuvre.

Ce qui est important de signaler aujourd'hui c'est qu'en ce qui concerne le système d'information de l'exactitude, ce document montre qu'il y a

---

déjà un très grand impact de la part du RGPD et les efforts pour la mise en œuvre au sein de l'ICANN.

Le rapport met en évidence qu'il y a certains rapports qui n'ont pas été émis depuis 2018. Et cela est dû principalement à ce que la mise en œuvre du RGPD a donné comme résultat des doutes dans certaines parties pour fournir certaines données d'enregistrement à l'ICANN dans le but de faire les contrôles liés à l'exactitude.

Bien entendu, le résultat a été un nombre réduit de données disponibles publiquement, ce qui représente un problème du point de vue du système d'information de l'exactitude parce que ce système doit dépendre des données qui sont disponibles.

Ce qui est un problème pour le système de notification c'est d'avoir un échantillon représentatif de données pour être en mesure de mesurer et d'analyser l'exactitude.

Alors, on suggère donc de mener une étude sur la manière de mesurer l'exactitude. La question est principalement de savoir si l'exactitude doit être mesurée avec les données qui sont publiques, disponibles, seulement ou aussi en ayant recours à des données d'enregistrement non publiques.

Cette étude pourrait donner un panorama de l'exactitude et pourrait permettre certaines améliorations.

---

Comme je tiens compte du temps disponible, je voudrais partager avec vous ce qui suit.

À la lumière de cette information et des suggestions d'effectuer une étude, ce serait peut-être quelque chose d'important pour nous au sein du GAC de réfléchir et savoir quelle devrait être la portée de la question et puis approfondir l'étude sur ce document d'information et voir quelles sont les données importantes pour les autorités, pour les forces de sécurité et dans quelles mesures la portée de cette étude ne devrait pas être définie d'une manière plus vaste, disons.

Et aussi, d'une manière selon laquelle cette étude pourra être adaptée à un processus d'élaboration de politique. S'il y a un processus d'élaboration de politique et cette étude, je crois qu'il serait très important, dans le but de garantir le respect de l'exigence de l'exactitude de données.

Nous espérons donc que ces observations soient le point de départ de nos échanges de cette semaine sur la question relative à l'exactitude.

Cela dit, je repasse la parole à Chris.

CHRIS LEWIS-EVANS:

Nous allons donc passer à l'image suivante. Plusieurs fois, nous avons partagé avec vous, et voici ce schéma simplifié et mis à jour du chronogramme que nous utilisons pour que vous l'ayez comme référence. L'objectif est de vous montrer une partie de l'impact des différentes étapes et vous donner une idée de quand nous pourrons

---

avoir des changements comme résultats du travail de politique que l'on exécute.

Je crois que ce qui est important c'est qu'il n'y a pas de délai fixe et nous pouvons voir ici l'interdépendance de tous ces travaux.

Je voudrais donc finir rapidement pour écouter les questions que vous voudrez poser sur la question.

MANAL ISMAIL:

Je vois que Kavouss a levé la main. Kavouss vous avez la parole.

IRAN :

Comme d'habitude, je vous remercie vraiment. Ce que je veux dire c'est que je suis quelqu'un qui dispose d'un matériel, de documentations de soutiens et de moyens. Mon cerveau est surchargé et je pense que cela arrive à bon nombre des personnes qui sont présentes à cette réunion.

Je crois que nous devons voir comment nous approchons des thèmes aussi complexes dans l'avenir. Parce qu'on a abordé 4 thèmes l'un après l'autre, sans qu'on ait eu le temps de réfléchir là-dessus, pour poser des questions, pour interagir.

Ce n'est pas de votre faute, c'est la faute au temps bien sûr, et c'est aussi une question de révision de la manière d'organiser les réunions. Je crois que nous devons réviser cela.

---

Il y a 193 pays, 206 pays et territoires et je ne sais plus combien – 178 ou 179 – membres du GAC. Ils n'appartiennent pas tous à l'UE, ni au Royaume-Uni, ni aux États-Unis. Il y a de très nombreux pays et territoires qui ont différentes conditions, critères, exigences, une compréhension différente de ce qui est la protection des données. Nous centrer sur cela, me semble-t-il, ne concerne pas tout le monde, ne tient pas compte de ce dont tout le monde a besoin.

Ce que je suggèrerais, ou ce à quoi je m'attendrais, enfin, en premier lieu merci énormément de tout ce matériel, de tous ces documents que je n'avais pas vus et dont je suppose qu'il était disponible. Donc je vous remercie d'avoir abordé ce thème, mais en premier lieu, je demanderais quelle est votre attente par rapport à cette réunion et par rapport à chacun des points abordés au sein du GAC. Qu'attendez-vous ? Que voulez-vous ? Vous voulez envoyer un communiqué, un avis, une lettre au conseil d'administration ? Que pouvons-nous faire ? Parce que l'IPC a dit que toutes les recommandations devraient être suspendues. Que fera donc le conseil d'administration ? Nous ne le savons pas.

Et ces différences entre personnes physiques et morales, il me semble que c'est un thème vraiment complexe. Je ne sais pas où nous allons. Il faudrait que nous nous centrons sur la phase 2A, l'étape 2 A.

On a dit aussi que les recommandations auprès du conseil d'administration seront discutées pour voir si ce sera dans la communauté de l'ICANN, je ne sais pas de quel ICANN on parle : du conseil d'administration d'ICANN, de l'Organisation ICANN ?

---

Et quelle est la définition de « l'intérêt de la communauté » ? Parce que je n'ai jamais pu voir quel était l'intérêt de la communauté. On peut faire ce qu'on veut au nom de l'intérêt de la communauté. Il me semble que cette question est vraiment très, très complexe. La question du RGPD est l'un des problèmes les plus complexes auxquels nous avons dû faire face depuis le début. Cela a pris une bonne partie de notre attention, non seulement les points dont on a parlé, on a parlé des personnes physiques et des personnes morales. Donc il me semble que le RGPD ne tient pas compte de la personne physique mais de la personne morale. Donc il faut que nous soyons très attentifs à ce que nous faisons.

Moi j'ai certains doutes sur le fait que nous puissions prendre les mesures appropriées et ne pas répéter ce que nous avons dit auparavant.

MANAL ISMAIL:

Merci beaucoup Kavouss. Nous ne respectons pas notre temps. Est-ce que les personnes s'occupant de ce thème-là auraient des réflexions sur ce que Kavouss a dit avant de passer à la préparation de la réunion avec le conseil d'administration ?

LAUREEN KAPIN :

Je remercie Kavouss de son commentaire, il s'agit bien sûr de thèmes vraiment complexes, nous n'avons pas le temps suffisant pour interagir de manière idéale et de pouvoir exposer de manière plus détaillée ce qui arrive lors des réunions.

données

**FR**

---

Nous pouvons peut-être chercher à être créatifs pour pouvoir faire du travail intersession et pour pouvoir mieux expliquer tout cela dans le détail.

MANAL ISMAIL:

Merci beaucoup Laureen, Chris et Velimira. Nous finissons donc sur ce, ce débat sur le WHOIS et la protection des données, en tout cas pour aujourd'hui.

Je vous demande de nous accorder une minute pour aborder la deuxième partie qui concerne la préparation de notre réunion avec le conseil d'administration. Je demande au personnel de nous faire savoir à quel moment nous pouvons commencer avec cette deuxième partie.

**[FIN DE LA TRANSCRIPTION]**